



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2017-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-10-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-10-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick
IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires
régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT,
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2016 portant nomination de Madame Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2016 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'État dans la région d'Île-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Madame Fabienne BALUSSOU, sous-préfète hors classe, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, chargée du pôle des politiques publiques régionales, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des politiques publiques régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, cette délégation est étendue à l'ensemble des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales définies à l'article 1 quand Madame BALUSSOU exerce la suppléance du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de Mme Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de Mme Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à Mme Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à la préparation de l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du BOP « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens et de la mutualisation, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des moyens et de la mutualisation, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés portant constitution de commissions administratives ;
- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303) ;

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Cécile SENTIS, délégation de signature est accordée à :

- 1) M. Jérémy DUTHOIT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes ;
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303) ;

Il est également accordé à Monsieur Jérémy DUTHOIT délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

- 2) Mme Lisa ROQUIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112).
- 3) Mme Perrine CARBONNEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Christelle PARATTE, conseillère d'administration de l'État, cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la même délégation est accordée à M. François ORTOLI, adjoint à la cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE et de M. François ORTOLI, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Laure JUNGMANN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la stratégie immobilière et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Valérie GEORGEAULT, cheffe du service d'appui et d'expertise, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Valérie GEORGEAULT, délégation de signature est accordée à Mme Martine SALINIER, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et conseillère formation, à l'effet de signer tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 12

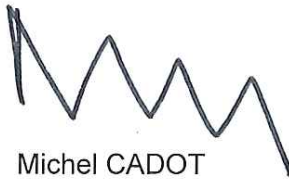
L'arrêté Île-de-France-2017-06-19-001 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est abrogé.

Article 13

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT